



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DECISION

Le ministre de l'Economie et des Finances décide de verser une dotation à l'établissement public Bpifrance constituée d'une participation au capital de la société anonyme Electricité de France, à hauteur de 389 349 361 actions représentant 13,3 % du capital de la société et d'une participation au capital de la société anonyme TSA, à hauteur de 109 999 999 actions représentant 99,99% du capital de la société (TSA détient 54 786 654 actions représentant 25,76% du capital et 35,68% des droits de vote de Thalès).

Cette décision est approuvée par le ministre de l'Action et des Comptes publics.

Les 389 349 361 actions de la société anonyme Electricité de France et les 109 999 999 actions de la société anonyme TSA qui seront apportées en dotation à l'EPIC Bpifrance, après que les décisions de l'AMF auront acquis un caractère définitif, ne sont pas consommables.

Le transfert des actions Electricité de France et TSA interviendra à l'issue du délai de 10 jours prévu par les dispositions de l'article R621-44 du code monétaire et financier en l'absence de tout recours à l'encontre des décisions de l'AMF du 11 janvier 2018 publiées le 15 janvier 2018, confirmant l'absence d'obligation, pour le bénéficiaire des dotations, de dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres Electricité de France et TSA.

Le Commissaire aux Participations de l'Etat est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 15 JAN. 2018

Le ministre de l'économie et des
finances



Bruno LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes
publics



Gérald DARMANIN